



## CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE CSC DU PARC

**Objet : Soutien financier dans le cadre  
du Contrat de ville - année 2025**

**ENTRE** les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération du Niortais**, ci-après dénommée la CAN, représentée par Romain DUPEYROU, Vice-Président Délégué, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2025,

*d'une part,*

**Et le Centre Socioculturel du Parc**, Rue de la Tour Chabot, 79000 NIORT, ci-après dénommé l'association, représenté par Régis DELPLANQUE, Président, directement habilité à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

*d'autre part*

VU le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » signé le 9 avril 2024

VU l'avis du Comité Technique du 18 mars 2025

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », au sein de la thématique « Des quartiers attractifs et bien insérés dans le territoire », la CAN apporte un soutien financier au projet « Découverte culturelle » porté par l'association.

#### **ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT**

L'association souhaite, par cette action, faire entrer la culture dans le quartier et dans les pratiques des habitants, tout en levant les freins d'accès à la culture qui peuvent se présenter.

##### **2.1 – Par l'association**

L'association organise avec les habitants des expositions culturelles au cœur du quartier et programme des sorties en veillant à travailler avec eux une programmation diversifiée.

## **2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Cette action s'inscrit dans le cadre du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », au sein de la thématique « Des quartiers attractifs et bien insérés dans le territoire ». Après avis émis dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> programmation, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de **deux mille cinq cent euros (2 500 €)**.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION**

L'association articule cette action autour de 4 propositions :

- Les expositions dans le quartier : 3 à 4 expositions dans l'année s'adressant à des artistes du quartier ou extérieurs au quartier, en veillant à une certaine diversité des formes culturelles proposées. Chaque exposition est introduite par un vernissage, et l'association organise les conditions d'une rencontre entre artiste et habitants.
- Les sorties culturelles : environ 6 par an, qui sont choisies en lien avec les habitants.
- Les ateliers et/ou initiations : interventions variées sous différents formats, à destination des différents publics au sein de la structure ou sur l'espace public.
- Le coin livre : aménagé dans le centre socio-culturel, il sera animé 3 fois dans l'année par une conteuse pour susciter le goût de la lecture. Un partenariat avec l'association « lire et faire lire » est engagé pour impliquer les habitants dans ces séances de lecture.

▪ Public(s) cible(s) : habitants du quartier de la Tour Chabot-Gavacherie

▪ Lieu(x) de réalisation : Quartier de la Tour Chabot-Gavacherie

▪ Durée de l'action : De janvier à décembre 2025

▪ Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

L'association propose les indicateurs suivants :

- Nombre de participants aux actions ;
- Nombre de nouvelles personnes participant à l'action ;
- Nombre d'actions réalisées (sorties et expositions) ;
- Fréquentation de l'espace lire ;
- Retour de satisfaction.

Elle s'engage également à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

### **ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

#### **5.1 - Utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Découverte culturelle »

## **5.2 - Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association. La signature graphique du Contrat de ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

### **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs ;
- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale et Insertion ;
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir ;
- Un exemplaire des supports de communication.

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

### **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

### **ARTICLE 9 : RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE**

En application de l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association est tenue de :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ;
- Respecter les symboles de la République française énumérés à l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 : la langue française, le drapeau tricolore et la Marseillaise ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

A défaut, l'association sera tenue de restituer, dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la décision de retrait de la subvention, les sommes qu'elle a perçues postérieurement au manquement constaté.

**ARTICLE 10 : OPEN DATA**

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 9 octobre 2016. Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

**Le Président  
du CSC du Parc**

**Le Vice-Président Délégué de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais**

**Régis DELPLANQUE**

**Romain DUPEYROU**